

OMPI



SCCR/7/10 Corr.
ORIGINAL: anglais
DATE: 24 juin 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Septième session
Genève, 13 – 17 mai 2002

RECTIFICATIF CONCERNANT LE DOCUMENT SCCR/7/10 (RAPPORT)

établi par le Secrétariat

Le rapport de la septième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) est modifié moyennant le remplacement, à la ligne 10 du paragraphe 31, des mots "des précisions sur" par les mots "quelle est la différence entre". Le paragraphe 31 ainsi modifié est reproduit ci-après pour la commodité du lecteur.

"31. La délégation de l'Australie a considéré le document d'information technique comme d'une très grande utilité. Les discussions ont révélé certains points d'accord qui concernent la radiodiffusion traditionnelle sans fil, la transmission par câble et la transmission par l'Internet. Toutefois, à cet égard, elle a demandé des précisions sur les mêmes points que ceux qui ont été soulevés par la délégation de Singapour. Des indications supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la différence essentielle existant entre les transmissions point à point, telles que la lecture en transit des transmissions sur l'Internet en temps réel, et les transmissions point à multipoint, comme dans le cas de la radiodiffusion sans fil. En relation avec l'évocation d'un minimum d'interactivité, la délégation a demandé quelle est la différence entre la transmission sur l'Internet en temps réel et la diffusion par câble, étant donné que cette dernière exige aussi des étapes interactives. Elle a également demandé de faire la distinction entre le signal et son contenu. Il doit être clair que le terme 'signaux' désigne les signaux ou les porteurs de programmes, qu'ils agissent de son ou de son set d'images. Enfin, elle a fait sien le point de vue exprimé par la délégation de la Communauté européenne selon lequel la principale raison d'être de la protection réside dans l'investissement qui doit être réalisé en vue de produire et de transmettre les signaux porteurs de programmes."

[Fin du document]